



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier ministre  
Ministre de la Coopération au Développement,  
de l'Agenda numérique, des Télécommunications  
et de la Poste

Mr. Cobus de Swardt  
Executive Director  
Transparency International Secretariat  
Alt-Moabit 96  
10559 Berlin  
Allemagne

votre communication du      vos références

nos références

date

D2.5/HJ/DEV.03.02.vvv.08

12/10/15 15/10/15

à mentionner dans toute correspondance

22 OKT. 2015

**Objet: Subvention au Transparency International pour le financement du projet au Vietnam 'To contribute to effective implementation of anti-corruption policies and practice in government, business and society'**

Monsieur le Directeur,

Me référant au projet susmentionné, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un montant de 250.000 EUR a été approuvé pour le financement du projet «To contribute to effective implementation of anti-corruption policies and practice in government, business and society' au Vietnam sur l'allocation de base 14 54 16 35.60.49 relative à la Consolidation de la Société et la Bonne Gouvernance.

Vous trouverez en annexe copie de l'Arrêté royal vous octroyant ledit subside.

Le versement de cette subvention sera effectué en deux versements sur le compte spécifique

Bénéficiaire: Transparency International

Banque : Commerzbank AG – Potsdamer Strasse 125, 10877 Berlin, Germany

Code SWIFT: DRESDEFF100

IBAN: DE64 1008 0000 0933 2145 00

Numéro de Compte: 0933214500

ouvert par Transparency International pour financer l'opération sous rubrique, sous réserve de votre accord préalable sur les termes de la présente lettre.

La première tranche du subside, 78.300 EUR, sera prochainement versée sur le compte précité. La deuxième tranche du subside, 171.700 EUR sera payée dès la

réception d'un rapport consolidé et du décompte complet et détaillé de toutes les dépenses effectuées.

J'attire votre attention sur le fait que cette intervention devra se faire conformément à la dernière version du dossier transmis par Transparency International, ci annexée. L'opération, dont la date de démarrage est fixée au 1 janvier 2015, aura une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et devra effectivement servir à financer cette opération de transition.

Pour tous les achats effectués de plus de 5.500 € HTVA (par facture globale), tant localement que dans l'Union européenne, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.

Tous les six mois, un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet sera transmis pour information à la DGCD et à l'Ambassade de la Belgique à Hanoi.

Six mois après la fin du projet au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport d'activités final et du décompte financier des dépenses effectuées.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée pour signer au nom de votre organisation.

Le rapport d'exécution mentionnera notamment les objectifs initialement fixés, les ressources humaines, matérielles et financières utilisées, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre et les solutions apportées ainsi que les conclusions. Le texte et les conclusions de ce rapport doivent pouvoir servir à une post-évaluation de l'opération.

Le décompte final doit être justifié par une copie des pièces justificatives. Une copie de tous les extraits bancaires (classés chronologiquement) du compte bancaire spécifique sera jointe aux comptabilités. Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subside sont tenues à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement et de la Cour des Comptes au siège de Transparency International.

Pour les frais généraux ('overhead'), un forfait correspondant à 10 % du coût de l'opération pourra être d'office porté en compte.

Tous les justificatifs requis, mentionnés dans la présente lettre, seront envoyés officiellement en deux exemplaires, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement  
Direction Générale de la Coopération au Développement  
Direction Thématique (D2)  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles

A titre informatif une version électronique de ces documents sera également transmise à la personne de contact mentionné en en-tête de la présente lettre.



Transparency International est seule responsable des contrats qu'elle conclura dans le cadre de cette convention.

Transparency International s'engage à transmettre au Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, une copie des rapports d'audit relatifs aux années couvertes par la présente convention.

Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.

Au cas où le subside ne serait pas entièrement utilisé, vous êtes tenu de communiquer à la DGCD, au plus tard un mois après la date de la fin de l'opération, le montant effectivement utilisé. Un "droit constaté" sera alors établi pour le solde non dépensé.

Vous êtes invités à faire connaître, dans le rapport final, les financements complémentaires qui ont été utilisés pour la mise en œuvre du projet, leurs origines et leurs affectations.

Les responsables de Transparency International au niveau local de l'exécution de ce programme, devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique à Hanoi toutes les informations concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside et les partenaires locaux impliqués dans l'intervention ainsi que sur l'état d'avancement de cette intervention.

En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération, la contribution du gouvernement belge sera mentionnée au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds dans les communications concernant cette opération dans les médias.

Vous voudrez bien communiquer à la DGCD votre accord sur ce qui précède, accompagné, d'une déclaration de créance d'un montant de 78.300 EUR (montant de la première tranche) à verser sur le compte spécifique ouvert pour ce projet, à l'adresse postale officielle suivante :

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement  
Direction d'encadrement B&B  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles

Sur la déclaration de créance référence est faite au Service Consolidation de la Société (D2.5) et à la personne de contact avec son numéro de téléphone (Hans Joppen, 0032/2/501.88.18).

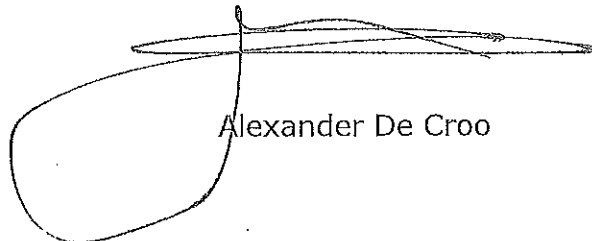
Votre accord, la présente lettre, et le dossier relatif à cette intervention constitueront la "Convention spécifique" réglant les modalités de la présente opération.



J'attire votre attention sur le fait que la réception de la lettre portant votre accord et votre déclaration de créance, conditionne la mise en paiement de la première tranche du subside.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vice Premier-Ministre , Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, de Télécommunications, et de la Poste



Alexander De Croo

Annexe : copie de l'Arrêté royal

